

# Procès Verbal de la réunion de Conseil Municipal Du 12 décembre 2023



**Présents:** Christian Limousin, Lionel Mougeot, Françoise Cavanne, Yves Provent, Roelof Verhage, Serge Gomes, Lucette Bourgeois, Nathalie Verdeghe, Serge Bailly, Monique Busnel, Charlotte Supernak, Guy Bellaton.

**Absents :** Mélanie Jacquin, Sandra Voisin, Nicolas Barrier.

**Pouvoirs :** Mélanie Jacquin donne pouvoir à Serge Gomes, Sandra Voisin à Lucette Bourgeois.

**Ouverture de la séance à 20h30**

**Secrétaire de séance :** Serge Bailly

Intervention de Serge Gomes : Lors du conseil municipal du 19 oct j'avais demandé la modification [ dans la délibération 20233108-001 remplacer le Département par l'Etat ] du compte rendu du CM du 31 aout et je vois qu'il n'est pas fait mention de ma demande et qu'il est indiqué : le compte rendu est adopté à l'unanimité. Merci de corriger.

Réponse de Christian Limousin : ceci a été fait.

Le CR de la réunion de **Conseil Municipal du 19 octobre 2023** ainsi que l'ordre du jour de la présente réunion avec ajout d'une délibération n°10 sont approuvés à l'unanimité.

**Serge Gomes :** Avant que nous débutions le conseil je voulais évoquer la difficulté de gestion de notre présence ce soir au conseil municipal. Vous avez en effet modifié à 3 reprises la date de ce conseil. Je peux tout à fait comprendre les impératifs d'agenda et personnels mais à 3 reprises c'est assez ennuyeux pour celles et ceux qui sont en activité et qui ont des engagements.

**Christian Limousin :** Je suis le premier désolé de ces reports successifs dus à un souci personnel et a un problème d'absence au niveau secrétariat. J'essaye de tenir le calendrier mais les aléas font que c'est assez difficile...

## Délibérations :

### Délibération N°20231212 – 001 : Lancement de l'étude de rénovation de la Place de la Babillière

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des propositions sur la rénovation de la place de la Babillière, réalisés par le groupe de travail mené par Charlotte SUPERNAK, une réunion publique, le 12/05/2023, a permis d'en sélectionner une. Un mini cahier des charges a été réalisé précisant notre demande : chiffrage d'une étude et chiffrage de la MOE au travers d'un pourcentage selon le chiffrage des travaux. Une demande de devis pour l'étude a été réalisée auprès de 4 bureaux d'étude :

Bureau d'études	Etude en € HT	Pourcentage MOE		
		Entre 300K€ et 400 K€	> à 400 K€ et 500 K€	> à 500 K€
AINTEGRA	8 710, 00 €	6 %	5,5 %	5,25 %
COSMOS	13 055,00 €	7,4 %		
INFRATECH	11 200,00 €	6,6 %		6,35 %
VDI	8 900,00 €	5,5 %		4,8 %

Après consultation par courriel, la majorité des membres de la commission d'appel d'offres propose de retenir le bureau d'étude AINTEGRA.

**Serge Gomes :** Une observation sur la forme générale de ce dossier. Vous nous présentez ce soir une délibération qui n'a fait l'objet d'aucun travail, en amont, de fond par la commission ad hoc à savoir la commission appel d'offre qui aurait dû être le lieu préparatoire à cette délibération. Une nouvelle fois, comme le dossier du tènement Perrier et son aménagement lors du dernier conseil, vous présentez cette délibération comme s'il était urgent d'agir. Vous bafouez une nouvelle fois le travail nécessaire et obligatoire en nous faisant croire que vous aviez consulté la commission. Il n'en est rien. Cette dite commission aurait dû être convoquée dans les règles conformément au code général des collectivités pour que nous puissions collectivement se questionner, peut être solliciter des explications

... Au lieu de ça, pour vous, il était urgent de se prononcer par mail. Je rappelle que nous ne sommes plus en fonctionnement dégradé « COVID » et que le caractère d'urgence sur ce dossier n'existe pas ! Je rappelle enfin que depuis la réunion publique de mai dernier vous aviez largement le temps de consulter les entreprises et de nous réunir. Pour ces raisons et afin que cette délibération ne puisse pas faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, je vous demande de la retirer et de redonner un peu de cohérence à la vie municipale et d'impliquer tous les élus en reprenant le processus normal de concertation en commission.

Pour conclure sur le sujet, il serait dommage de débiter ce projet de requalification de la place, pour lequel nous sommes en accord sur les grandes lignes, par une absence de consensus.

Si vote, nous n'y prendrons pas part !

**Christian Limousin :** Je voudrais, ici, rappeler les seuils d'intervention de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) :

« La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 215 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 382 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT). »

Au vu des devis annoncés par les pétitionnaires, il n'était donc pas utile de réunir une CAO en bonne et due forme.

Dans un souci de consultation de toutes les composantes du conseil, J'ai donc demandé, par mail, l'avis aux membres titulaires et suppléants afin de définir le choix du bureau d'étude. Vous seul n'avez pas répondu à cette consultation, je le regrette...

Quant à l'urgence, je vous rappelle que j'ai encore reçu un devis courant novembre... Après le temps de l'étude, le recueil du public sur le projet, les corrections à apporter, les demandes de subventions et leurs retours le temps passent vite...

**PAR 12 VOIX POUR**, les conseillers de l'opposition ne participant pas au vote. Le CM **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres, **RETIENT** le bureau d'étude AINTEGRA pour l'étude et la maîtrise d'œuvre et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

---

#### **Délibération N°20231212 – 002:Décision modificative N°2 au budget communal**

La délibération N°20231910-005 du 19/10/2023 dans laquelle, outre l'achat d'une parcelle de terrain issue de la parcelle A 129, il a été convenu de régler un préjudice moral de 7 874,00 € à Mme FERROUSSAT dû aux travaux de recalibrage du canal de rejet de l'ancien Moulin. Ces travaux ont décalé le canal sur la parcelle A 129 appartenant à Mme FERROUSSAT. Madame la Trésorière indique qu'il faut imputer cette somme au budget de fonctionnement sur le compte **658** en dépenses de fonctionnement. Ce compte n'ayant pas été provisionné, il convient de faire une décision modificative.

**A L'UNANIMITE**, le CM **APPROUVE** la diminution de crédits au compte 022 et l'augmentation au compte 658 d'une valeur de **8000 €** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision modificative.

---

#### **Délibération N°20231212 – 003 : Décision modificative N°3 au budget communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par sa décision N° D2023 – 002 du 03/05/2023, une ligne de crédit de 75 000 € a été ouverte auprès du Crédit Agricole à la suite de retard dans l'arrivée des subventions demandées en 2022. Cette ligne de crédit a été soldée le 25/07/2023 et il convient de payer les intérêts pour un montant de **603,48 €**. Le compte 66111 du budget dépense de fonctionnement pour payer les intérêts des prêts bancaire n'est pas suffisamment alimenté pour payer cette somme. Il convient donc de faire une décision modificative.

**A L'UNANIMITE**, le CM **APPROUVE** la diminution de crédits au compte 022 et l'augmentation au compte 66111 d'une valeur de **1000 €** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision modificative.

## Délibération N°20231212 – 004 : Décision modificative N°4 au budget communal Budget d'Investissement et Fonctionnement :

Monsieur le Maire rappelle, par la délibération n° 20232505-001, qu'à la suite de fortes pluies, le chemin de la Croix se dégradait. Il a été décidé de mettre un tuyau de DN 400 enterré avec des grilles de récupération des eaux de ruissellement ainsi qu'une surverse en haut du chemin de la Croix pour détourner le débit en cas de surcharge du tuyau. Ce chemin étant commun entre les communes d'Ambronay et de Douvres, la municipalité d'Ambronay a accepté de partager le coût des travaux et nous a confié la réalisation de ceux-ci et la recherche de subvention. Il convient donc de prendre cette décision modificative de façon à ce que les actifs de chaque commune soient pris en compte.

**A l'UNANIMITE**, le CM **APPROUVE** l'augmentation et la diminution de crédits d'une valeur de **15 750 €** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision modificative.

---

## Délibération N°20231212–005:Création d'un poste d'agent technique polyvalent et modification du tableau des emplois permanents

### **1. Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de créer un poste d'agent technique à temps non complet, par voie contractuelle dans un premier temps, au vu de l'augmentation des tâches et des missions qui incombent à l'agent technique actuellement en poste à temps complet. Après discussion avec la commune d'Ambronay, il s'avère qu'eux aussi ont besoin d'une augmentation de personnel. Une mutualisation est donc envisagée entre Ambronay et Douvres pour cet emploi supplémentaire.

L'agent exercera sur les deux communes pour une quotité horaire de 17,50 heures par commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une déclaration de vacance de poste doit être effectuée sur le site du CDG lors de la création d'un emploi.

*Serge Gomes : Quelques interrogations sur cette proposition : vous indiquez dans la délibération je cite : « au vu de l'augmentation des tâches et des missions qui incombent à l'agent technique actuellement en poste à temps complet. ». Je souhaite connaître les tâches supplémentaires qui n'étaient pas dans la fiche de poste lors de son embauche en 2015.*

*Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer si vous avez déjà une personne qui serait candidat ? Quelles méthodes de recrutement (jury ?) Et enfin nous préciser les indices de rémunération.*

**Christian Limousin :** En fait, ce n'est pas tant une augmentation de tâches qu'un élargissement de ces tâches : Entretien du Clos Lamanne, du tènement Perrier, et chemins de traverse, petit travaux de réparation électrique, mécanique, de petite maçonnerie, etc... De plus notre agent technique prend de l'âge et il me semble intéressant qu'il forme une personne dès à présent aux bonnes pratiques de son métier.

Avec Ambronay, nous n'avons pas encore de personne en vue et nous recherchons une personne avec les différents CACES inhérent à son emploi ainsi que le permis poids lourd. Nous allons nous rencontrer pour élaborer la fiche de poste et procéder au recrutement en catégorie C.

**A l'UNANIMITE**, le CM **APPROUVE** la création d'un poste d'agent technique à temps non complet, **APPROUVE** la modification du tableau des emplois, **AUTORISE** Monsieur le Maire prévoir les crédits pour ce nouvel emploi, à procéder aux déclarations de vacances de postes et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement du nouvel emploi.

---

## Délibération N°20231212 – 006 : Pouvoirs de police en matière d'affichage publicitaire – Modification des statuts de la communauté de communes

La loi 3DS a organisé un nouveau transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités : le pouvoir de police en matière d'affichage publicitaire qui regroupe les enseignes, les pré-enseignes, les publicités et sont partagées entre les compétences « réglementaires » caractérisées par l'éventuelle élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) et les compétences de police administrative de la publicité. La loi Climat et Résilience de 2021 a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, celles-ci sont actuellement exercées par le Préfet pour les communes non dotées d'un RLP. Dans les communautés de communes dotées d'un PLUi ou d'un RLP intercommunal, les maires peuvent

s'opposer à ce transfert, et le président peut le refuser en bloc si au moins une commune s'y est opposée. En l'absence de PLUi ou de RLP intercommunal, Les maires des communes **de plus de 3500 habitants** sont compétents et ne peuvent transférer cette compétence au président de la communauté de communes et les maires des communes **de moins de 3500 habitants** transfèrent leur compétence au président de l'intercommunalité sans pouvoir s'y opposer. Dans tous les cas, l'Etat se désengage totalement de ce pouvoir de police, même en situation de carence du Maire. Par modification statutaire, la CCPA peut se rendre compétente pour rédiger un RLP intercommunal, qui intégrerait les 3 RLP municipaux existants. Cette décision permettrait à tous les maires, quel que soit la taille de la commune, de reprendre leurs pouvoirs de police dans les six mois suivant l'arrêté préfectoral de transfert, d'harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire intercommunal pour faciliter l'instruction des demandes et d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques de notre territoire. Les communes conserveraient le contrôle et la police des déclarations et autorisations mais aussi des dispositifs installés sans déclaration ou autorisation préalable : mise en demeure de se conformer au Code de l'environnement, suppression immédiate de certaines publicités interdites, offensantes ou gênantes, amendes administratives, rédaction des procès-verbaux...

**A l'UNANIMITE, le CM APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes consistant à ajouter au chapitre « III-Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire » un **point 11**  
– **Elaboration et modification du Règlement Local de Publicité intercommunal.**

---

#### **Délibération N°20231212-007 : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle 2023**

Le ministre de la Fonction Publique a annoncé, au début de l'année 2023, plusieurs mesures permettant l'amélioration de la rémunération des fonctionnaires, ainsi que de leur pouvoir d'achat. En été, il y a eu la hausse du point d'indice. Des augmentations des indices majorées auront lieu en début d'année 2024 ainsi que des rattrapages des plus basses rémunérations des catégories C qui sont inférieurs au smic. En complément de toutes ces mesures et pour aider les fonctionnaires face à l'augmentation de l'inflation, une prime complémentaire a été instituée pour certains fonctionnaires d'état et hospitalier, ainsi que pour les fonctionnaires territoriaux. Le principe de libre administration des collectivités territoriales, oblige à prendre une délibération pour accorder cette prime aux agents de la commune. Il est décidé l'attribution de cette prime pour les agents publics de la commune dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €. Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1er est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Serge Gomes :** *Nous voterons favorablement bien entendu cette délibération mais vous nous donnez une enveloppe globale, vous proposez accord prime/salaire proportionnel : pourquoi ne pas avoir une prime identique dans la mesure ou chaque agent de notre collectivité a le même mérite.*

**Christian Limousin :** Ce n'est pas le choix que nous avons retenu afin de donner un coup de pouce au bas salaire.

**A l'UNANIMITE, le CM APPROUVE** la mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat pour les agents publics de la commune, **VALIDE** le montant de la prime par tranches de rémunération selon le tableau présenté ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitifs 2024, **INDIQUE** que cette prime sera versée en une seule fois, au mois de février 2024 et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à la mise en place de cette prime pouvoir d'achat.

**Délibération N°20231212-008 : Ouverture de crédits en 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023.**

Le Maire rappelle que pour chaque exercice budgétaire, les nouvelles dépenses d'investissement, sur autorisation du Conseil Municipal, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excluant toutefois les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le Maire précise que pour le Budget Principal 2023, les dépenses d'investissement budgétisées s'élevaient à **185 980,90 €**. Le quart de cette somme s'élève à **46 495,23 €**.

**A l'UNANIMITE, le CM -Décide d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement sur le Budget Principal 2024 comme suit :**

- **Chapitre 20/Immobilisations incorporelles : Article 2031/frais d'études : 7 000,00 €**
- **Chapitre 21/Immobilisations incorporelles : Article 21318/autres bâtiments publics : 20 255,23 €**
- **Chapitre 23/Immobilisations en cours : Article 2315/Immobilisations-installations techniques : 19 240,00 €**

Soit un montant total de **46 495,23€** et le **CM autorise** Monsieur le Maire à mandater toutes les factures en attente ou à venir sur le budget précité.

---

**Délibération N°20231212-009 : Modification de l'acquisition de lots parcellaires par la Commune de Douvres, appartenant à Mme FERROUSSAT et cession d'une parcelle complémentaire à titre gratuit. Annule et remplace la délibération N° 20231910-005.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 20231910-005 par laquelle la commune souhaitait faire l'acquisition de lots parcellaires, appartenant à Mme FERROUSSAT. A la suite du bornage effectué par Mme Rachel GUILLER, géomètre expert, située à AMBERIEU - EN – BUGÉY, nous avons reçu un plan qui modifie, quelque peu, les surfaces annoncées sur cette délibération. L'achat se portera sur une surface totale de 1452 m<sup>2</sup> au lieu des 1435 m<sup>2</sup> initialement prévus pour un montant de 2,00 € / m<sup>2</sup> soit **2904 euros** au lieu de **2870 euros** prévus. Par ailleurs, la cession de la parcelle A2, à titre gracieux offerte par Mme FERROUSSAT, est également modifiée et s'élève à 259 m<sup>2</sup> au lieu des 252 m<sup>2</sup> prévus.

**A l'UNANIMITE, le CM ACCEPTE** l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 6 m de large pour une surface totale de **1452 m<sup>2</sup>** à 2,00 /m<sup>2</sup> pour un montant de **2904,00 euros** et la cession à titre gratuit par Madame FERROUSSAT, à la Commune de DOUVRES, d'une parcelle complémentaire d'une surface de 259 m<sup>2</sup> au droit de la « cascade » dont l'assiette a été définie sur le terrain.

Le **CM VALIDE** le montant total de cette acquisition parcellaire pour **2904 euros**, **ACCEPTE** de verser la somme de **7 874 euros** en réparation du préjudice subi par Mme FERROUSSAT, **ACCEPTE** que les frais de bornage et les frais notariés soient supportés par la Commune de DOUVRES et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié effectué par l'étude de Maître PORAL située à AMBERIEU - EN - BUGÉY et tout document se rapportant à cette acquisition.

---

**Délibération N°20231212-010 : Rapport annuel 2022 du Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et son Agglomération STEASA**

**A l'UNANIMITE, le CM PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et son Agglomération STEASA.

---

**Liste DP - PC**

**DP:** BOURGEAT Thierry/ PRIN Eric : piscine  
MERCHADOU Gérard / BOLLENGIER Alexis / ANDRIEUX Maxime / Electric Connexion : panneaux solaires  
BERTRAND Hervé / DAVIDENKO Pascal : clôture  
RIBOREAU VILLEMINOZ Brigitte : réfection toiture  
HEBERT Philippe : changement porte de garage  
POTET Sabrina : division foncière  
**PC :**  
RODET Loïc permis modificatif

## **Conventions :**

Convention de prestation de travaux relative au busage du chemin de la Croix

## **Informations générales :**

**19/12/2023 à 18h30 : Réunion publique** sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables (Loi APER).

Une délibération va être prise le 21/12 par la CCPA au sujet de l'achat de composteurs individuels, collectifs ou partagés. Une aide à l'achat est prévue. On mettra l'info dans le bulletin...

---

**Cantine scolaire et Garderie :** Coût ALFA3A pour la commune pour l'année 2024 :

Augmentation de 10% des tarifs du périscolaire

<b>Coefficient familiale</b>	<b>Matin</b>	<b>Midi</b>	<b>Soir</b>
< 720	2,62 €	3,08 €	4,14 €
721 à 1000	2,73 €	3,14 €	4,25 €
>1000	2,77 €	3,19 €	4,36 €

Le repas est inchangé et s'élève 3,35 €

Soit pour une famille dont le coefficient est de 721 à 1000 : La journée complète s'élève à **13,47 €**.

A comparer avec fin 2023 : **12,54 € soit une augmentation de 7,4 %...**

Tarif des mercredis et des vacances avec une augmentation de 8 %

<b>Coefficient familiale</b>	<b>Mercredi-vacances/heure</b>
< 710	1,77 €
711 à 1000	1,88 €
1001 à 1300	2,00 €
1301 à 2000	2,11 €
>2001	2,22 €

Pour la commune le coût s'élève à :

Cantine/Garderie : **24 662,00 €**      Activités du mercredi : **11 281,00 €**      **Soit un total de 35 943,00 €**

Ces augmentations sont dues à une augmentation du SMIC de 4 % en 2023 et environ 2% au 01/01/2024, l'augmentation des prix du repas par RPC et une reprise d'ancienneté pour un des personnels de notre cantine.

---

## **Tour de table des conseillers :**

Lionel MOUGEOT : Remise en service du COFIL des temps d'activités périscolaires dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 à compter d'un COFIL par trimestre.

Guy BELLATON : Reprise des enrobés impasse du Moulin, à la charge de l'entreprise, pour ramener les eaux de ruissellement vers le regard eaux pluviales

Yves Provent : Intervention de GDS sur le nid de frelons asiatiques au lotissement de la tour. Ce nid est vide. Un autre nid a été signalé au lotissement du Bottex.

Serge BAILLY : Le panneau lumineux à l'entrée coté Ambérieu a été raccordé par ENEDIS. Mise en service reste à faire.

Fin de séance : 21h43

## **Questions du public :**

Bernard HUET : Capot du poteau incendie chemin du château déposé.

Denise Huet : Propose l'aide de l'association du patrimoine pour enlever le lierre sur le pigeonnier.

Informe que le portail de la grange est ouvert et demande le nettoyage de la cour.